



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

# DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3403



**RÉFÉRENCE N° 12020-3403**





# EXIGENCES GÉNÉRALES

---

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

# INSTRUCTIONS

---

## 1 EXIGENCES GÉNÉRALES

---

### 1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 1 – dégagement devant les fenêtres situées dans les margelles de la décision de l'administrateur du 9 août et 19 novembre 2024

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

### 1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

### 1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

### 1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

### 1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

## 1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

## 1.7 Réunions de chantier

Sans objet

## 1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec CNB 2015 mod. Qc , aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

## 1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

## 1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

Sans objet

# DEVIS TECHNIQUE

---

## 1. DÉGAGEMENT DEVANT LES FENÊTRES SITUÉES DANS LES MARGELLES

Point de réclamation n° 1

## 1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Réfection de trois (3) margelles conforme au code de construction CNB 2015 mod. Qc – 9.9.10 *Évacuation des chambres*.

## 1.2 CONDITIONS EXISTANTES

- Enlever les trois (3) margelles existantes devant les fenêtres du sous-sol, situées en façade du bâtiment (voir photos).
- Certains puits de lumière possèdent des conduites de drainage. L'entrepreneur devra valider la conformité des conduits verticaux existant.

## 1.3 CORRECTIFS

- Les puits qui possèdent des conduites de drainage; excaver le fond des puits de lumière à au moins 16 po. (400mm) sous le bas de la fenêtre, celui-ci devra être rempli d'un remblai granulaire,  $\frac{3}{4}$ " net.
- Les puits qui ne possèdent aucune conduite de drainage; fournir et installer un conduit de drainage d'un diamètre de 6 po. jusqu'à la profondeur du remblai granulaire des semelles de fondation. Celui-ci devra être rempli d'un remblai granulaire,  $\frac{3}{4}$ " net.
- Excaver le sol afin d'assurer un dégagement min. 30 po. (760 mm) à l'avant des fenêtres. Voir annexe A.
- Fournir et installer trois (3) margelles en acier ondulées devant les fenêtres visées. Assurer un dégagement minimum de 4 po. de chaque côté de la fenêtre. Fixer celle-ci sur le mur de fondation.
- Fournir un remblai granulaire dans le fond des puits de lumière. Assurer un dégagement minimal de 8 po. (203 mm) entre les moulures de finition en bois de la fenêtre et le niveau moyen du sol.
- Corriger la hauteur des cheminées du drain de façon qu'elle soit au niveau du remblai dans chaque puits de lumière. Installer une grille sur le dessus du drain.

## 1.4 FINITION

Remise en état des lieux. Nivelier le sol au périmètre des nouvelles margelles.

## 1.5 SERVICES

N/A

## ANNEXE A

**A-9.9.10.1. 3) Fenêtre ouvrant sur un puits de lumière.** Le paragraphe 9.9.10.1. 3) exige un dégagement minimal de 760 mm à l'avant des fenêtres servant de sortie de secours désignée pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre située dans un sous-sol en cas d'urgence. Ce dégagement minimal est en accord avec la largeur minimale requise pour les moyens d'évacuation à partir d'une aire de plancher (voir l'article 9.9.5.5.) et la largeur minimale exigée de l'accès à un escalier d'issue (voir l'article 9.9.6.1.). Il est considéré comme le dégagement minimal acceptable entre la fenêtre servant de sortie de secours et le mur qui y fait face pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre en cas d'urgence, celles-ci ne se déplaçant pas en ligne droite au travers de la fenêtre, car elles doivent se déplacer vers l'extérieur et vers le haut et ont besoin d'espace pour changer l'orientation du corps.

Une fois ce dégagement fourni, aucun dégagement additionnel n'est nécessaire pour les fenêtres coulissantes, les fenêtres à battants ou les fenêtres en auvent s'ouvrant vers l'intérieur. Toutefois, pour les fenêtres en auvent s'ouvrant vers l'extérieur, un dégagement additionnel est nécessaire pour fournir les 760 mm exigés au-delà du rebord extérieur du châssis (voir la figure A-9.9.10.1. 3)).

### A-9.10.1.4. 1)

### Division B

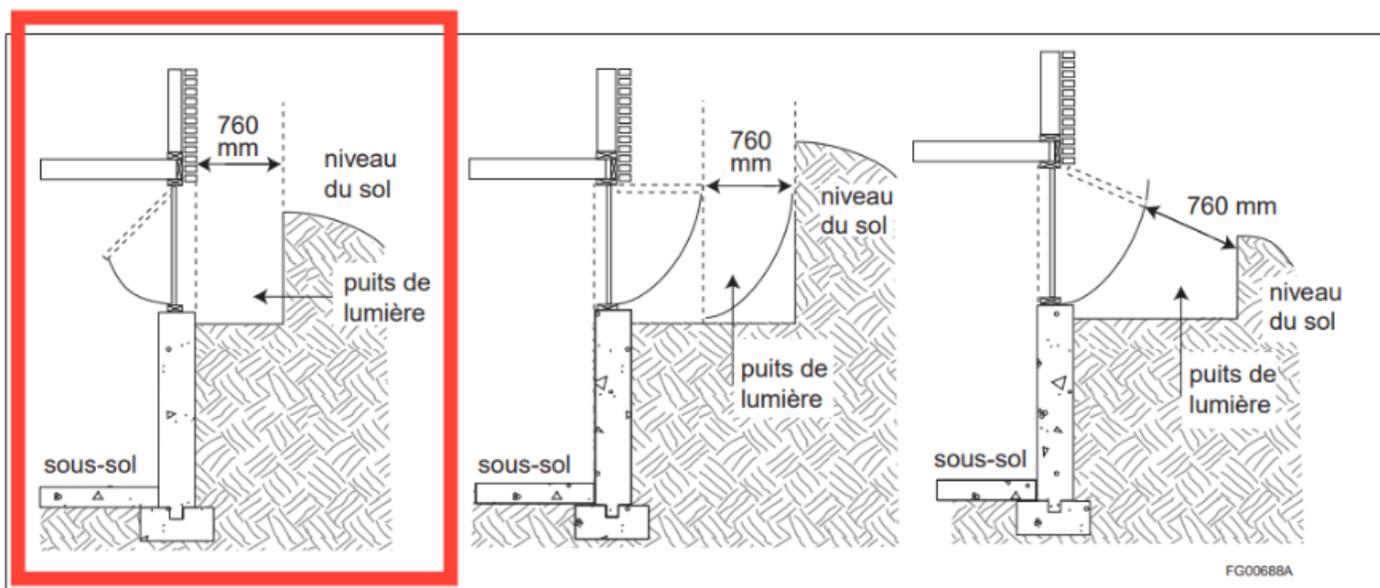


Figure A-9.9.10.1. 3)

Fenêtre procurant un moyen d'évacuation ouvrant sur un puits de lumière

## PHOTOS



FIN DE DOCUMENT